



<p><b>Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises</b>  <b>Service Compétitivité et performance environnementale</b>  <b>Sous-direction Compétitivité</b>  <b>Bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture</b>  <b>3, rue Barbet de Jouy</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p>	<p style="text-align: center;"><b>Note de service</b>  <b>DGPE/SDC/2017-1043</b>  <b>21/12/2017</b></p>
--	---

**Date de mise en application :** 31/03/2018

**Diffusion :** Tout public

**Date limite de mise en œuvre :** 01/01/2018

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 4

**Objet :** Lancement de l'appel à propositions « Animation régionale des partenariats pour l'innovation et le développement agricole » pour l'année 2018.

#### Destinataires d'exécution

DRAAF  
DAAF  
APCA

**Résumé :** Le ministère de l'agriculture et de l'alimentation (MAA) lance un appel à propositions intitulé « Animation régionale des partenariats pour l'innovation et le développement agricole » pour l'année 2018. Cet appel à propositions, financé sur les fonds du programme CasDAR, vise à renforcer les partenariats entre acteurs du développement agricole en région et améliorer l'accès des agriculteurs aux résultats. Le MAA est maître d'ouvrage et délègue la mise en œuvre à l'Assemblée permanente des Chambres d'agriculture (APCA).

**Textes de référence :-** code rural et de la pêche maritime (livre VIII, titre III)

- régime d'aide SA.40312 (2014/XA) relatif au CASDAR - aides aux actions de recherche et de

développement agricole

- régime cadre exempté de notification N° SA.40391 (2015/XA) relatif aux aides à la recherche, au développement dans les secteurs agricole et forestier pour la période 2015-2020

**Appel à propositions**  
**« Animation régionale des partenariats pour**  
**l'innovation et le développement agricole » proposé**  
**dans le cadre du programme CasDAR 775**

**Cahier des charges 2018**

## **1. Contexte et objectifs**

### **1.1 - Contexte de l'appel à propositions et diagnostic initial**

Dans un contexte de mutations économiques et sociales, les agriculteurs cherchent à maximiser leur revenu et à renforcer la résilience de leur système. Ils ont besoin pour cela d'un accès rapide aux travaux récents de la R&D agricole et d'un accompagnement renforcé de la part des acteurs du développement agricole dans le cadre de projets multipartenariaux.

Les programmes de développement agricole et rural soutenus par le CasDAR ont été significativement réorientés depuis 2014, afin de renforcer la multiperformance des exploitations agricoles, en cohérence pour les Chambres d'Agriculture avec les ambitions du contrat d'objectifs conclu entre le Président de l'APCA et le Ministre en charge de l'agriculture en décembre 2013.

Ces programmes donnent lieu à de nombreuses productions : outils pour les agriculteurs et les conseillers, et nouvelles références sur la multiperformance des exploitations.

Dans le cadre du décret n° 2016-610 du 13 mai 2016 relatif au réseau des chambres d'agriculture, un service innovation recherche et développement est créé au sein de chaque Chambre régionale d'Agriculture, afin d'améliorer l'articulation entre recherche et développement agricole. Une des missions fixées par la loi à ces services communs est de « contribuer à la capitalisation des données et produits issus (des) programmes (...) de développement et de recherche - innovation, en particulier en matière d'agro-écologie. ».

Ces travaux s'inscrivent pleinement dans les orientations fixées par le protocole CasDAR (instruction technique DGER/SDRICI/2016-412) visant à renforcer la mise en cohérence et la diffusion opérationnelle des résultats avec un rôle singulier des Chambres régionales dans l'animation de la formation spécialisée agro-écologie de la COREAMR.

Les cabinets TERCIA – ACTEON qui ont conduit l'évaluation mi-parcours du PNDAR 2014-2020 ainsi que la mission CGAER qui a travaillé à préciser et rendre opérationnelles les recommandations issues de l'évaluation, ont rappelé l'importance de poursuivre l'objectif de **décloisonnement des réseaux d'acteurs et de mise en synergie** afin de leur permettre d'aborder de nouveaux thèmes et de pratiquer de nouveaux métiers avec de nouveaux partenaires. Des marges de progrès ont été identifiées en matière de coopération, de mise à disposition d'informations et de résultats, de couverture de l'ensemble des priorités du PNDAR.

L'examen des PDAR des chambres et des ONVAR met en évidence des déficits de partenariats sur des sujets partagés relevant du projet agro-écologique pour la France et repris dans les thématiques prioritaires du PNDAR 2014-2020 tels que les agro-équipements, l'agriculture biologique, l'accompagnement à l'installation, l'accès au foncier, l'accueil à la ferme, l'accompagnement stratégique des agriculteurs pour la transition agro-écologique, l'autonomie des exploitants, la gestion des risques, ...

### **1.2 - Objectifs poursuivis**

La finalité de l'appel à propositions est de renforcer la multi-performance des exploitations agricoles en faisant bénéficier ces dernières des travaux menés par les acteurs du développement agricole

dans le cadre de projets multi-partenaires menés sur des thématiques définies localement. Ces démarches multi-partenaires et interactives sont reconnues comme étant des leviers puissants d'innovation et sont au cœur des dispositifs actuels que sont le partenariat européen pour l'innovation (PEI), les GIEE, les RMT, les projets MCDR... Les agriculteurs sont parties prenantes de ces démarches, ce qui permet d'améliorer leur accès aux travaux de la R&D agricole et à leurs résultats.

L'atteinte de cet objectif général nécessite :

1. de maximiser la connaissance et l'appropriation des productions réalisées dans le cadre des programmes de développement CasDAR ;
2. d'inciter le développement des partenariats ;
3. de renforcer à l'échelon régional et national le partage des travaux de R&D, les synergies entre les acteurs de l'innovation de la recherche et du développement et de bâtir de nouvelles alliances à l'échelle régionale en s'appuyant sur les services communs d'innovation-recherche-développement (IRD) des Chambres ;
4. d'assurer la diffusion et la transférabilité des résultats auprès des agriculteurs, des organismes de conseil et de formation ;
5. de donner une visibilité nationale aux travaux, soutenus par le CasDAR en région, sur des thématiques relevant de l'agro-écologie et concourant à la multi-performance des exploitations agricoles, comme par exemple :
  - le développement de nouveaux systèmes de production multi-performants et économes en intrants, tels que l'agroforesterie, l'agriculture de conservation des sols, les systèmes herbagers ;
  - les projets créateurs de valeur ajoutée locale sur les territoires ;
  - l'accompagnement stratégique des agriculteurs dans la transition agro-écologique, en particulier dans la re-conception des systèmes de production ;
  - une meilleure prise en compte des aménagements paysagers et de la diversification des assolements à une échelle supérieure à celle de l'exploitation ;
  - l'amélioration des conditions de travail ;
  - la résilience des exploitations ;
  - la gestion des risques ;
  - l'installation durable de jeunes agriculteurs ;
  - (...).

## **2. Caractéristiques générales des projets : critères d'éligibilité des propositions**

Les réponses à l'appel à propositions seront portées par les chambres régionales d'agriculture, en particulier leur service en charge de l'IRD.

**Pour être éligibles, les dossiers soumis** en réponse à cet AAP doivent :

- définir des actions nouvelles, qui apportent une plus-value par rapport aux actions existantes ;
- ne pas bénéficier par ailleurs d'un concours financier du CasDAR 775 (pour autant, les projets déposés pourront s'appuyer sur les résultats et acquis issus de projets qui ont eux-même bénéficié de crédits CasDAR) ;
- associer au moins deux structures partenaires, comme par exemple, des ONVAR, des établissements d'enseignement agricole, des instituts techniques agricoles, des organismes de recherche, des associations locales déjà impliquées dans des projets de

développement agricole (projets CasDAR « innovation et partenariat », MCAE, GIEE, PEI...);

- avoir reçu un avis favorable de la DRAAF de la région concernée portant sur la pertinence 1) du thème retenu et 2) du partenariat envisagé ;
- solliciter au maximum 100.000 € de crédits CasDAR, cette somme ne représentant pas plus de 80 % du montant total du projet ;
- proposer une action d'une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois, comprenant la réalisation technique ainsi que des actions de valorisation et de diffusion des résultats ;
- préciser les résultats attendus du projet ;
- proposer des modalités concrètes, diversifiées et explicites d'implication et/ou de transmission des résultats aux agriculteurs ;
- indiquer les modalités de diffusion des résultats des travaux au-delà des structures partenaires du projet sous la forme d'un plan de diffusion précis (site web, articles scientifiques, séminaires...), ainsi que les autres modes de transfert des résultats en fonction des publics cibles.

De plus, la structure porteuse du projet doit :

- s'engager à rendre les résultats accessibles sur la plate-forme élaborée dans le cadre de l'objectif 3 du PNDAR : <http://ssl-acta-plateforme-rd.sword-group.com/> ;
- créer un comité de pilotage associant l'ensemble des parties prenantes (partenaires, collectivités locales, financeurs, ...), qui se réunira autant que de besoin et a minima, pour le lancement et pour tirer le bilan de l'action ;
- s'engager à contribuer et participer aux séminaires de restitution organisés en fin de projet.

Pour information, le comité de pilotage du projet peut prendre la forme d'un comité ou d'une commission existant par ailleurs (COREDEF...). Les procès-verbaux des réunions de ce comité de pilotage seront adressés par le porteur de projet à la DRAAF, à l'APCA et à la DGPE (BDA).

### **3. Dossiers types de candidature**

Le dossier comprend les éléments suivants :

- la demande d'aide formalisée suivant le document fourni à l'annexe 1 ;
- la description du projet suivant le modèle figurant en annexe 2 ;
- la fiche de synthèse de présentation du projet, établie en une page suivant le modèle figurant en annexe 3 ;
- un budget prévisionnel selon le modèle figurant en annexe 4 ;
- des lettres d'engagement de chacun des partenaires signées par leurs responsables ;
- l'avis de la DRAAF sur le dossier.

L'élaboration du budget devra tenir compte des règles de financement du CasDAR pour l'appel à propositions telles que décrites ci-après § 4 Dépenses éligibles et § 5 Concours financier du CasDAR.

## 4. Dépenses éligibles

Les aides du CasDAR sont des subventions d'État prenant en charge une part des dépenses éligibles effectuées par les bénéficiaires pour réaliser des projets de recherche et de développement agricole.

Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses réelles, supportées par les organismes, strictement rattachées à sa réalisation, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire et de tout investissement de la structure non lié au projet financé par le CasDAR. Les dépenses sont étayées de pièces justificatives et doivent être explicites et ventilées par poste. Elles sont présentées telles que prévues dans le budget prévisionnel de réalisation du projet (cf annexe 4).

Les dépenses sont présentées en HT pour les organismes assujettis à la TVA, et en TTC pour les organismes non assujettis.

### 4.1 - Assiette éligible

Pour les organismes privés, l'assiette éligible est le coût total du projet.

Pour les organismes publics, il s'agit du coût occasionné par la réalisation du projet, hors traitements et salaires publics des personnels permanents de l'établissement pris en charge par le budget de l'État.

Le temps consacré à la préparation du dossier avant la sélection par le comité de sélection est exclu de l'assiette éligible, ainsi que la veille bibliographique. De même, toutes les dépenses relatives au projet effectuées après la date de fin des travaux sont exclues du financement CasDAR.

### 4.2 - Dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet

a) Dépenses de personnels impliqués dans la réalisation du projet (lignes 2 et 5 du tableau de l'annexe 4)

Les salaires des personnels des chambres d'agriculture, établissements publics administratifs « organismes consulaires », ne sont pas pris en charge par le budget de l'État. Ils relèvent du régime de la mutualité sociale agricole et sont donc considérés comme les salaires des personnels de personnes morales de droit privé.

*Pour les organismes privés (personnes morales de droit privé y compris les chambres d'agriculture)*

Il s'agit des dépenses réelles (et non forfaitaires ou calculées sur un taux moyen par catégorie) de salaires, indemnités de stage, charges salariales et taxes liées aux salaires des agents ayant travaillé sur le projet. Elles ne correspondent pas au coût environné des personnels directement impliqués dans le projet (personnel technique : ingénieur, technicien, CDD, stagiaire... et le cas échéant, autres personnels impliqués dans le projet : secrétaire, ouvrier...).

Les dépenses des personnels directement impliqués dans le projet sont à reporter dans la ligne 2. Les dépenses relatives aux personnels d'appui (secrétaires, documentalistes, gestionnaires de crédits, de personnel, juristes, comptables...) figurent sur la ligne 5 (et ne doivent pas être confondues avec les dépenses indirectes du projet), même si le calcul de ces dépenses suppose une clé de répartition.

*Pour les organismes publics*

Les traitements, salaires, charges et indemnités des personnels permanents de l'établissement, pris en charge par le budget de l'État ou des collectivités territoriales, ne sont pas éligibles.

Les dépenses concernant des personnels affectés temporairement ou recrutés pour la réalisation du projet sur les ressources propres des organismes sont éligibles. Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires accordées par l'organisme à des personnels permanents impliqués dans la

réalisation du projet peuvent entrer à concurrence du temps passé sur le projet, dans l'assiette éligible, dès lors qu'elles sont justifiées par une note explicative signée du Directeur de l'organisme.

#### *Pour les organismes publics et les organismes privés*

Les cotisations Pôle Emploi assises sur les rémunérations versées aux personnes recrutées sur contrat temporaire lorsque l'organisme employeur adhère au régime général d'assurance chômage, entrent dans l'assiette de l'aide pour la période courant jusqu'à la fin de l'opération. . De même les allocations pour perte d'emploi, versées à l'échéance des contrats concernés, sont prises en compte dans les mêmes conditions.

#### *Cas particuliers*

Les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) ayant vocation à mener à titre principal des activités de recherche sont classés dans la catégorie des organismes publics.

#### b) Frais de déplacement des personnels impliqués dans la réalisation du projet (ligne 3 du tableau de l'annexe 4)

Les frais de déplacement des agents impliqués dans la réalisation du projet, y compris les personnels permanents des établissements publics pris en charge par le budget de l'État, sont pris en compte sur la base des coûts réels ou de tarifs de remboursement pratiqués par l'organisme. Quelque soit le mode de remboursement choisi, les pièces justificatives doivent être conservées par tous les partenaires du projet.

#### c) Prestations de service (ligne 6 du tableau de l'annexe 4)

Le montant de la prestation de service sera limité à un maximum de 15 000 € HT par prestataire lorsque la prestation concerne la réalisation d'une action du projet qui aurait pu être réalisée en partenariat (notamment par un organisme public du secteur recherche-formation-développement).

Il pourra être d'un montant supérieur lorsque la prestation correspond à un service spécialisé nécessaire à la réalisation du projet (analyses spécialisées, communication spécifique, prestations informatiques, consultants,...) qui ne peut être réalisé sous forme de partenariat ou lorsque l'organisme ne peut facilement être partenaire du projet (exemple : organisme de recherche ou université d'un État membre européen ou d'un pays tiers, création d'un logiciel).

Toute prestation de service d'un montant supérieur à 15 000 € HT doit être justifiée par :

- la nature de la prestation : le porteur de projet explique en quoi le service spécialisé choisi est nécessaire à la réalisation du projet et pourquoi il ne peut être réalisé sous forme de partenariat,
- la fourniture du cahier des charges et le devis correspondant du prestataire retenu après mise en concurrence.

Ce montant ne pourra dépasser 30 % du coût global du projet.

#### d) Autres dépenses directes (ligne 8 du tableau de l'annexe 4)

Les dépenses relatives à l'acquisition de matériel (à l'exclusion des investissements immobiliers) ou les amortissements de l'équipement, directement liés à l'action, doivent être justifiés par une facture et le cas échéant par un tableau d'amortissement. Dans le cas d'un équipement amorti sur une durée supérieure à la durée du projet, seule sera prise en compte la charge d'amortissement relative à la durée du projet.

Le montant des dépenses éligibles relatives au matériel ne pourra dépasser 10% du montant total du projet éligible à subvention.

#### **4.3 - Dépenses indirectes affectées au projet** (ligne 10 du tableau de l'annexe 4)

a) Pour les organismes privés, les dépenses imputables à la réalisation du projet, et qui ne sont pas ventilées sur les différents postes de dépenses directes (cf. point 4.2 ci-dessus) peuvent être prises en compte dans les dépenses indirectes.

Il s'agit des coûts logistiques des agents ayant travaillé sur les actions du projet (bureaux, téléphone, internet, informatique, fournitures, chauffage...) à l'exception de charges exceptionnelles (déménagement, réfection de bureaux...).

Le montant des dépenses indirectes sera calculé :

- pour les organismes bénéficiaires d'une subvention inférieure à 50 000 € : sur la base d'un montant forfaitaire de 20% des dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet de chaque partenaire privé ;

- pour les organismes bénéficiaires d'une subvention supérieure à 50 000 €, au choix :

- sur la base d'un montant forfaitaire de 20% des dépenses directes occasionnées pour la réalisation du projet de chaque partenaire privé, comme ci-dessus ;
- ou en prenant en compte le montant réel sur la base d'une comptabilité analytique et d'une méthode de calcul rigoureuse, cohérente et détaillée, certifiée par le comptable ou le commissaire aux comptes de l'organisme. Au moment du solde, les éléments fournis par l'organisme devront être spécifiques au projet, cohérents avec le compte de réalisation du projet (ventilé selon les lignes de dépenses, année par année), et permettre une vérification aisée des dépenses et du caractère rattachable au projet. A défaut, le forfait de 20 % sera appliqué.

b) Pour les organismes publics, peuvent figurer dans les dépenses indirectes aidées au titre des frais d'administration générale imputables à l'action ou au projet mis en œuvre, un montant forfaitaire établi sur la base de 15% de leurs dépenses directes éligibles (Cf. point 4.2 ci-dessus).

#### **5. Concours financier du CasDAR**

Le concours maximal du CasDAR susceptible d'être apporté à un projet est limité à 100.000 €, avec un taux maximum d'aide public (TMAP) de 80 % de l'assiette éligible. Le TMAP est également de 80 % pour chacun des partenaires du projet.

L'aide sera versée par l'APCA à chacun des réalisateurs en 2 fois, 50 % au maximum au moment de la signature de la convention avec l'APCA, et le solde, après approbation par l'APCA des documents suivants :

- une note de synthèse du projet réalisée par le Chambre Régionale d'Agriculture sur le format fourni par l'APCA, détaillant en particulier les résultats obtenus, la valeur des indicateurs de suivi et de réalisation,
- la liste des livrables qui seront accessibles sur la plate-forme web de la R&D agricole (objectif 3 du PNDAR) <http://ssl-acta-plateforme-rd.sword-group.com/>,
- un compte-rendu technique et financier fourni par chacun des réalisateurs.

#### **6. Dépôt des dossiers**

Les dossiers devront être transmis avant le 31 mars 2018 minuit, par courriel à l'adresse suivante : [Aap.Casdar775@apca.chambagri.fr](mailto:Aap.Casdar775@apca.chambagri.fr) , copie [dar.dgpe@agriculture.gouv.fr](mailto:dar.dgpe@agriculture.gouv.fr).

Les fichiers ne doivent pas dépasser au total 3 Mo compte tenu des limites de capacité des messageries.

Un accusé de réception adressé par l'APCA attestera de la bonne réception des fichiers informatiques. En cas de non réception, dans la semaine qui suit l'envoi, d'un accusé de réception, il



conviendra de contacter l'APCA.

Un dossier INCOMPLET ou reçu après la date de clôture de la phase de dépôt sera éliminé.

## **7. Procédure d'évaluation et décision**

L'APCA réunit un comité de sélection constitué de deux membres de l'APCA, deux membres de la DGPE, un membre du comité scientifique des instituts techniques, un membre du comité scientifique des ONVAR, un membre du conseil scientifique et d'évaluation de Coop de France et de la FNCUMA et le président du comité scientifique des Chambres d'Agriculture ou son représentant. Ce dernier assure la présidence du comité de sélection.

Ce comité évalue les propositions selon une grille d'analyse établie conjointement par la DGPE et l'APCA. La qualité et la diversité des partenariats mis en place constituera un critère déterminant. Le comité sélectionne les dossiers qui pourront bénéficier d'une subvention dans la limite des crédits disponibles.

A l'issue de la sélection, l'APCA contractualise avec l'ensemble des réalisateurs.

## **8. Calendrier prévisionnel**

La procédure d'appel à propositions se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Diffusion de l'appel à propositions : décembre 2017 ;
- Remise des propositions : 31 mars 2018 ;
- Décision définitive du comité de sélection : 27 avril 2018 ;
- Démarrage des projets : été 2018.

Tous les renseignements sur cet appel à propositions peuvent être obtenus sur les sites internet de l'APCA et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation ([www.agriculture.gouv.fr](http://www.agriculture.gouv.fr)).





## PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL ET DURÉE DU PROJET

Partenaires techniques du projet	Montant du projet (a)	Montant de l'aide demandée (b)	Pourcentage d'aide demandé (b/a)	Respect montant et taux ( <b>Réservé APCA</b> )
Chambre régionale d'agriculture				
<b>TOTAL</b>				

Date de début de projet	Date de fin de projet	<b>Réservé APCA</b>

## LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES A FOURNIR A L'APPUI DE VOTRE DEMANDE

Pièces	Pièce jointe	Réservé APCA
Présent formulaire de demande d'aide dûment complété et signé par le représentant légal	<input type="checkbox"/>	
Description du projet (annexe 2 de l'I.T.)	<input type="checkbox"/>	
Fiche synthèse du projet (annexe 3 de l'I.T.)	<input type="checkbox"/>	
Budget prévisionnel (annexe 4 de l'I.T.)	<input type="checkbox"/>	
Lettres d'engagement de tous les partenaires signées par leur responsable	<input type="checkbox"/>	
Avis de la DRAAF sur le projet	<input type="checkbox"/>	
RIB de la Chambre régionale d'agriculture	<input type="checkbox"/>	
RIB de chacun des partenaires	<input type="checkbox"/>	

## **SIGNATURE ET ENGAGEMENTS**

**Je soussigné (prénom et nom du représentant légal) :** \_\_\_\_\_

- **certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;**
- **certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.**

**Je déclare et atteste sur l'honneur :**

- avoir pris connaissance des informations présentées dans l'instruction technique correspondante notamment en ce qui concerne les délais de réalisation de mon projet et de communication des pièces à l'APCA,
- ne pas déjà bénéficier d'un concours financier du CasDAR programme 775 sur ce projet,
- avoir pris connaissance que ma demande d'aide sera étudiée par un comité de sélection et pourra être rejetée au motif que le projet ne répond pas aux priorités ou critères définis et/ou au motif de l'indisponibilité de crédits affectés à cette mesure.

**Je m'engage à :**

- créer un comité de pilotage associant l'ensemble des parties prenantes (partenaires, collectivités locales, financeurs, ...),
- contribuer et participer aux séminaires de restitution organisés en fin de projet,
- rendre les résultats accessibles sur la plate-forme élaborée dans le cadre de l'objectif 3 du PNDAR,
- détenir, conserver, fournir tout document ou justificatif permettant de vérifier la réalisation effective de l'opération, demandé par l'autorité compétente, pendant 10 années.

**Fait le** |\_|\_|/|\_|\_|/|\_|\_|\_|\_|

***Signature***

## ANNEXE 2

**DESCRIPTIF DU PROJET POUR L'APPEL A PROPOSITIONS  
« ANIMATION RÉGIONALE DES PARTENARIATS POUR L'INNOVATION ET LE  
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE » POUR L'ANNÉE 2018  
Programme CasDAR 775**

<b>Titre du projet</b>				
Chef de file	Chambres régionale d'agriculture de ____			
Date début		Date fin	CasDAR sollicité	€

Cette partie « description du projet » ne doit pas faire plus de 3 pages

Description du projet	
Sujet	
Contexte du projet et diagnostic initial	
Objectifs poursuivis	
Caractère innovant du projet et plus-value par rapport à l'existant	
Caractère agroécologique / multi-performant du projet	
Modalités d'implication des agriculteurs et/ou de transmissions des résultats auprès des agriculteurs	
Partenaires associés	

**Présentation des tâches réalisées par les différents organismes partenaires (créer une ligne par tâche et par organisme)**

Descriptif (contenu technique)	Résultats attendus (et le cas échéant : livrable prévu et diffusion)	Organisme réalisateur (un par ligne)	ETP (détail / tâche et / organisme)	Calendrier (détail par semestre)

Si une même tâche est réalisée par différents organismes, créer autant de lignes pour cette tâche qu'il y a d'organismes

**Partenaires techniques financés dans le cadre du projet (créer une ligne pour chacun)**

Structure partenaire	ETP sur le projet (1 ETP = 200 jours travaillés / an)	Lettre d'engagement jointe
• Chambre régionale d'agriculture de ___		n.c.
•		i
•		i

**Partenaires techniques non financés dans le cadre du projet**

--

**Plan de financement prévisionnel du projet**

Les dépenses et recettes doivent être détaillées dans le compte prévisionnel de réalisation du projet	Annexe 4
Le récapitulatif du montant et du pourcentage de crédits CASDAR reversés par l'organisme porteur du projet à chacun de ses partenaires doit être indiqué dans la demande d'aide.	Annexe 1

**Suivi et pilotage du projet**

Comité de pilotage (composition indicative)	
--	--

**Valeur cible des indicateurs de suivi**

Nombre de réunions du comité de pilotage	
Nombre de productions publiées sur le portail de la R&D agricole (obj. 3 PNDAR)	

**Valeur cible des indicateurs de réalisation**

Nombre d'agriculteurs directement associés au projet	
Nombre d'agriculteurs invités à un événement de diffusion des résultats du projet	



### Annexe 3 : Fiche de synthèse du projet

Appel à Propositions « animation régionale des partenariats pour l'innovation et le développement agricole » 2018

Montant global : €

Subvention CASDAR demandée : €

**(Titre du projet)**

Organisme chef de file :

Chef de projet :

Partenaires :

Site internet du projet :

**Objectifs :**

**COMPTE PREVISIONNEL DE REALISATION****Note explicative complémentaire**

Le chef de file doit établir un compte prévisionnel. Les partenaires auxquels celui-ci reverse des crédits du CasDAR doivent également établir chacun leur compte prévisionnel.

**Dépenses prévisionnelles**

- (1) **Dans les colonnes intitulées "réalisateur"**, inscrire les éléments financiers correspondant à chaque action du projet (créer autant de colonnes que d'actions).
- (2) **Agents de développement**: inscrire les dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées aux salaires des agents de développement qualifiés impliqués dans l'action (en général les ingénieurs et techniciens de niveau supérieur ou égal à Bac + 2)
- (3) **Frais de déplacement**: inscrire ici les frais de déplacements des agents de développement qualifiés impliqués dans l'action. *Les frais de déplacement sont pris en compte sur la base des tarifs de remboursement appliqués par l'organisme.*
- (4) **Total des dépenses de personnel qualifié**: lignes (2) + (3)
- (5) Autres personnels techniques et administratifs (dont secrétariat, cadres et ouvriers) : inscrire les dépenses de salaires, charges salariales et autres taxes liées aux salaires des autres personnels techniques ou administratifs intervenant directement sur l'action.
- (6) **Prestations de service**: inscrire ici les prestations de services extérieurs directement liées à l'action et pouvant être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente. Généralement, ces prestations sont facturées avec TVA mais cela peut ne pas être le cas lorsqu'il s'agit du remboursement d'une mise à disposition de personnel.
- (7) **Matériel**: inscrire les dépenses (ou les amortissements) d'équipement directement liées à l'action et pouvant être justifiées par une facture (et d'un tableau d'amortissement dans le cas d'un équipement amorti sur plusieurs années).
- (8) **Autres dépenses directes**: autres dépenses directement liées à l'action et pouvant être justifiées par des factures ou des pièces comptables de valeur probante équivalente.
- (9) **Total des autres dépenses directes**: lignes (5) à (8)
- (10) **Dépenses indirectes affectées**: ce sont les dépenses de structure de votre organisme, imputables au projet et qui ne sont pas ventilées sur les lignes précédentes. Il vous est demandé de veiller à la cohérence technique de votre méthode de calcul et d'imputation des charges indirectes et de limiter leur montant. Seules les dépenses effectivement payées ou inscrites en charges à payer peuvent être retenues au titre des charges indirectes.
- (11) **Total des dépenses prévisionnelles**: lignes (4) + (9) +(10)

**Recettes prévisionnelles**

- (12) **Concours financier du CAS DAR (total de la subvention pour le chef de file, part reçue du chef de file pour les partenaires)**
- (13) à (19) **Autres subventions**: inscrire ici toutes les autres recettes extérieures mobilisées sur le projet
- (20) **Produits**: prestations de services, redevances, ventes liées à la conduite de l'action...
- (21) **Autofinancement**: autres recettes propres (cotisations, réserves ...)
- (22) **Total des autres recettes**: lignes (13) à (21)
- (23) **Total des recettes prévisionnelles**: lignes (12) + (22)

**APPEL A PROPOSITIONS**  
**« ANIMATION RÉGIONALE DES PARTENARIATS POUR L'INNOVATION ET LE DÉVELOPPEMENT AGRICOLE »**  
**POUR L'ANNÉE 2018**

**ANNEXE N° 4**

Programme CasDAR 775

**Titre du projet :**

**CAS DAR Compte prévisionnel de réalisation d'un projet (en euro) Organisme :**

**Dépenses et recettes prévisionnelles sur la durée totale du projet**

(1)	<b>DÉPENSES PREVISIONNELLES</b>	Réalisateur 1	Réalisateur 2	....	....	<b>TOTAL GENERAL</b>
(2)	salaires, charges et taxes afférentes des agents de développement					0
(3)	frais de déplacement des agents de développement					0
<b>(4)</b>	<b>Total des dépenses de personnel qualifié (2+3)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
(5)	salaires, charges et taxes afférentes des autres agents					0
(6)	prestations de service					0
(7)	acquisition de matériels					0
(8)	autres dépenses directes					0
<b>(9)</b>	<b>Total des autres dépenses directes (5+6+7+8)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>(10)</b>	<b>Dépenses indirectes affectées</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>(11)</b>	<b>Total des dépenses prévisionnelles (4+9+10)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Ne renseigner que les cases jaunes

Créer autant de colonnes que de réalisateurs

	<b>RECETTES PREVISIONNELLES</b>	Réalisateur 1	Réalisateur 2	....	....	<b>TOTAL GENERAL</b>
<b>(12)</b>	<b>CasDAR</b>					<b>0</b>
(13)	conseils généraux					0
(14)	conseils régionaux					0
(15)	Etat (autres sources)					0
(16)	Union européenne					0
(17)	Offices					0
(18)	autres (à préciser ...)					0
(19)	autres (à préciser ...)					0
(20)	produits propres					0
(21)	autofinancement					0
<b>(22)</b>	<b>Total des autres recettes (13 à 21)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>(23)</b>	<b>Total des recettes prévisionnelles (13+23)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>